

Comité des Parties



Convention du Conseil de l'Europe
sur la prévention et la lutte contre la violence
à l'égard des femmes et la violence domestique
(Convention d'Istanbul)

Rapport de la 8^e réunion

Strasbourg, 30 – 31 janvier 2020

IC-CP/Inf(2020)RAP8

Publié en date du 8 avril 2020

Table de matière

Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	3
Point 2 de l'ordre du jour. Informations budgétaires et administratives	3
Point 3 de l'ordre du jour. État des signatures et des ratifications de la Convention d'Istanbul	3
Point 4 de l'ordre du jour Échange de vues avec la Présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique	4
Point 5 de l'ordre du jour Recommandations sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par :	5
Point 6 de l'ordre du jour Échange de vues avec Tomáš Boček, Vice-Gouverneur de la Banque de développement du Conseil de l'Europe.....	6
Point 7 de l'ordre du jour Poursuivre la dynamique : présentations des présidences sortantes et entrantes du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe - France, Géorgie et Grèce	7
Point 8 de l'ordre du jour. Election of Bureau members	8
Point 9 de l'ordre du jour Discussions thématiques sur les tendances, les défis et les bonnes pratiques au niveau des États parties	8
Point 10 de l'ordre du jour. Date de la prochaine réunion	9
Point 11 de l'ordre du jour : Questions diverses.....	9
Point 12 de l'ordre du jour : : Adoption de la liste des décisions prises	9
Annexe I Ordre du jour	10
Annexe II Liste des personnes présentes	11

Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 8^e réunion les 30 et 31 janvier 2020 à Strasbourg. Il a adopté le projet d'ordre du jour de la réunion qui fait l'objet du document IC-CP(2020)OJ8prov1 et qui est reproduit à l'annexe I. La liste des participants figure à l'annexe II.

2. La Présidente informe le Comité des faits récents concernant la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en particulier : l'adoption de la [Recommandation CM/Rec\(2019\)1 du Comité des Ministres aux États membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme](#) par le Comité des Ministres le 27 mars 2019, à la 1342^e réunion des Délégués des Ministres ; l'adoption, par l'Assemblée parlementaire, de la [Résolution 2289 \(2019\)](#) intitulée « La Convention d'Istanbul sur la violence à l'égard des femmes : réalisations et défis », et de la Recommandation 2152 (2019) et de la Résolution 2274 (2019) intitulées « Pour des parlements sans sexisme ni harcèlement sexuel » ; la publication de la brochure ayant pour titre « [Des parlements sans sexisme ni harcèlement sexuel](#) ».

Point 2 de l'ordre du jour. Informations budgétaires et administratives

3. La secrétaire exécutive informe le Comité des derniers développements concernant le budget.

Point 3 de l'ordre du jour. État des signatures et des ratifications de la Convention d'Istanbul

a) Mesures prises par les États membres du Conseil de l'Europe en vue de la ratification de la Convention d'Istanbul

4. La Présidente indique qu'aucune nouvelle signature ou ratification de la Convention n'a été soumise depuis la dernière réunion du Comité des Parties et que le nombre des Parties à la Convention reste donc égal à 34. Si des dispositions importantes ont été prises en Moldova en vue de la présentation, au parlement, d'un projet de loi portant ratification de la Convention, de nombreux autres signataires de la Convention rencontrent cependant des obstacles significatifs sur la voie de la ratification.

5. La Secrétaire exécutive souligne que le Conseil de l'Europe soutient activement les efforts et les activités des États membres visant à la ratification de la Convention. Des initiatives sont prises pour expliquer la valeur ajoutée de la Convention et dissiper les malentendus dans plusieurs pays signataires. Par exemple, la Secrétaire exécutive informe le Comité qu'une visite de contact à haut niveau a eu lieu en Arménie fin octobre/début novembre 2019 et que la Présidente du GREVIO et un membre de la vice-présidence de la Commission de Venise y ont participé. Le but de cette visite était de tenir des réunions avec des agents publics, de participer au débat public sur la Convention d'Istanbul au moyen d'interviews dans les médias, et de faire mieux connaître l'[avis CDL-AD\(2019\)018](#) de la Commission de Venise sur les implications constitutionnelles de la ratification de la Convention d'Istanbul par l'Arménie. Les autorités arméniennes avaient sollicité cet avis pour que la Commission de Venise les aide à expliquer la portée de la Convention, à contrer l'opposition à sa ratification et à préparer la ratification.

b) Mesures prises par l'Union européenne en vue de la signature et de la ratification de la Convention d'Istanbul

6. La Présidente invite les représentantes de la Finlande, de la Croatie et de l'Allemagne à prendre la parole en leur qualité de représentantes d'États parties ayant exercé, exerçant ou allant exercer la présidence du Conseil de l'Union européenne, pour qu'elles décrivent les efforts qui ont été déployés, ou vont être déployés, afin de promouvoir la ratification de la Convention d'Istanbul par l'Union

européenne et par ses États membres. Toutes se déclarent fermement déterminées à maintenir la question de la ratification à l'ordre du jour et détaillent les actions menées dans ce but. La représentante de la **Finlande** informe le Comité, inter alia, -qu'une conférence intitulée « Stop the Backlash / Stop Domestic Violence » qui était un événement parallèle au programme officiel de la présidence finlandaise de l'UE,, et qu'un membre de la vice-présidence de la Commission de Venise a présenté au groupe de travail FREMP du Conseil de l'UE l'avis de la Commission de Venise sur les implications constitutionnelles de la ratification de la Convention d'Istanbul par l'Arménie en octobre 2019. La représentante de la **Croatie** assure au Comité des Parties qu'elle soutiendra la ratification de la Convention par l'UE dans le cadre juridique établi par les traités de l'UE, et mentionne l'avis que la Cour de justice de l'UE doit rendre sur cette question au courant de l'année. La représentante de l'**Allemagne** déclare que les autorités sont prêtes à étudier des moyens de soutenir la ratification par l'UE, y compris sur la base de l'avis attendu de la CJUE, et informe le Comité du projet d'organiser une conférence à haut niveau en novembre 2020, en coopération avec l'EIGE. En outre, M. Per Ibold, chef adjoint de la **délégation de l'Union européenne au Conseil de l'Europe**, présente des informations sur les dispositions prises par les institutions de l'Union européenne en vue de la ratification, par l'UE, de la Convention d'Istanbul. Il attire l'attention sur la résolution de novembre 2019 dans laquelle le Parlement européen préconise la ratification, et informe le Comité que la Cour de justice de l'UE rendra un avis sur la ratification de la Convention par l'UE. Il rappelle aussi que les normes de la Convention seront intégrées dans la nouvelle stratégie de l'UE sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

c) Déclarations et réserves

7. La Secrétaire exécutive informe le Comité que le GREVIO a décidé, à sa 19^e réunion, de demander aux Parties soumises à son évaluation de fournir des explications quant aux motifs justifiant le maintien des éventuelles réserves formulées à l'égard de la Convention, comme le prévoit l'article 79, paragraphe 3, de la Convention. À la suite de cette décision, les autorités polonaises et roumaines ont demandé à fournir de telles explications dans le délai imparti pour soumettre le rapport étatique au GREVIO. Le but est d'utiliser les informations ainsi fournies lors d'une procédure d'évaluation en cours, ou d'une future procédure, ou dans le cadre des suites données à une évaluation déjà réalisée. En outre, il est rappelé que, dans le cadre de l'échange de lettres entre le Bureau des traités et les États parties à des conventions qui précède l'expiration de réserves, il est désormais demandé aux Parties à la Convention d'Istanbul de fournir des explications au GREVIO quant aux motifs justifiant de renouveler ou de demander une réserve prévue à l'article 78, paragraphes 2 et 3, de la Convention d'Istanbul. En conséquence, le GREVIO commence à recevoir de précieuses informations sur les motifs des réserves.

Point 4 de l'ordre du jour Échange de vues avec la Présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

8. La Présidente du Comité des Parties rappelle que, selon son Règlement intérieur, le Comité rencontre périodiquement le Président ou la Présidente du GREVIO afin d'être informé de l'état du suivi, par le GREVIO, de la mise en œuvre de la Convention, et de toute autre question relative au fonctionnement du mécanisme de suivi de la Convention. Dans ce contexte, elle souhaite la bienvenue à la Présidente du GREVIO, Mme Marceline Naudi, au nom du Comité.

9. Dans son intervention, Mme Naudi insiste sur ce que le GREVIO a réalisé depuis 2015. Ces dernières années, le GREVIO a développé ses méthodes de travail, a intensifié sa coopération avec d'autres entités, s'est attaché à interpréter les dispositions de la Convention et a commencé à faire la synthèse de ses conclusions et à élaborer une jurisprudence. En présentant quelques aspects saillants du premier rapport d'activité du GREVIO, adopté récemment, Mme Naudi fait remarquer que les travaux du GREVIO mettent en évidence l'impact positif de la Convention mais aussi des difficultés de mise en œuvre persistantes. Elle mentionne, entre autres, des insuffisances liées à la prestation de services, au niveau de financement des politiques et des mesures, et à la collecte de données sur les différentes formes de violence à l'égard des femmes ; elle souligne que les femmes et les enfants restent très exposés lors de l'exercice des droits de visite et de garde. Elle informe le Comité que, dans ce contexte, le GREVIO a présenté pour la première fois des observations au titre de la tierce intervention dans une affaire déférée à la Cour européenne des droits de l'homme (*Kurt c. Autriche*).

10. Au cours de l'échange de vues qui suit, des représentants délégués de l'Albanie, de la Belgique, de la Finlande, de la Serbie et de la Slovénie, entre autres, prennent la parole, pour saluer le travail du GREVIO ; ces personnes mentionnent notamment l'aspect pédagogique de la procédure d'évaluation du GREVIO, le caractère global de l'évaluation et le soutien constructif que le GREVIO apporte en détectant les insuffisances et en proposant des moyens d'y remédier. Plusieurs orateurs soulignent que les rapports d'évaluation de référence établis par le GREVIO ont une utilité qui dépasse le contexte national. La Présidente du Comité des Parties saisit cette occasion pour rappeler que les rapports du GREVIO définissent des critères permettant de concevoir d'autres mesures destinées à prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et que les membres du Comité devraient diffuser largement ces rapports. Lors de la discussion qui suit sur le rôle du GREVIO durant la phase de post-suivi, il est souligné que les États parties sont tenus de mettre en œuvre les conclusions contenues dans les rapports d'évaluation de référence du GREVIO et de rendre compte au Comité des Parties des mesures prises en réponse aux recommandations formulées. D'autres entités du Conseil de l'Europe, comme celles qui œuvrent dans le domaine des activités de coopération ou qui s'occupent du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit (HELP), sont prêtes à proposer un soutien technique aux États membres du Conseil de l'Europe, y compris en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes

Point 5 de l'ordre du jour Recommandations sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par :

- **la Finlande** [IC-CP(2020)3 prov],
- **la France** [IC-CP(2020)1 prov],
- **l'Italie** [IC-CP(2020)2 prov],
- **les Pays-Bas** [IC-CP(2020)4 prov],
- **la Serbie** [IC-CP(2020)5 prov].

11. La Présidente du Comité des Parties rappelle les discussions tenues lors de la 4^e réunion du Comité, qui a eu lieu le 30 janvier 2018 à Strasbourg, au sujet de l'adoption de recommandations par le Comité à la lumière des rapports et des propositions/suggestions du GREVIO (IC-CP(2018)6). Lors de cette réunion, le Comité a décidé de suivre une approche standard à l'égard des recommandations, sur la base des rapports et des propositions/suggestions du GREVIO, à savoir :

- a) approuver le rapport du GREVIO dans son intégralité et
- b) adresser des recommandations à l'État partie concerné en lui demandant de rendre compte, après une période de trois ans, de l'évolution de la situation en ce qui concerne les propositions/suggestions formulées dans le rapport avec le verbe « exhorter » ou, s'agissant des chapitres I et II, avec l'expression « encourager vivement ».

12. Au cours de l'échange qui suit, la représentante de la **Finlande** salue la publication du rapport d'évaluation de référence du GREVIO et informe le Comité que plusieurs mesures ont déjà été prises en vue de mettre en œuvre les conclusions du rapport. Les autorités ont spécialement organisé un séminaire pour discuter du rapport et le NAPE, l'organe de coordination finlandais, tient largement compte des conclusions du rapport dans ses travaux. De nombreux efforts visant à éliminer la violence à l'égard des femmes ont également été pris en compte dans le programme du gouvernement actuel, avec un accent particulier sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Plus précisément, une attention particulière sera consacrée au renforcement de la formation de différents professionnels, dont les policiers ; les ressources humaines et financières du NAPE ont été augmentées pour les deux prochaines années ; un plan d'action visant à prévenir la violence à l'égard des femmes est élaboré actuellement, en étroite collaboration avec toutes les autorités compétentes, les ONG et les chercheurs, et il est prévu de créer un poste de rapporteur indépendant sur la violence à l'égard des femmes. La représentante de la Finlande ajoute que les conclusions du GREVIO concernant les infractions à caractère sexuel seront aussi prises en considération dans le cadre de la révision du Code pénal finlandais. Enfin, la représentante indique que la gamme des services destinés aux victimes de violences sexuelles sera étendue et que des dispositions seront prises pour que ces services soient

disponibles dans l'ensemble de la Finlande, y compris dans les zones reculées. La représentante des **Pays-Bas** remercie le GREVIO pour son rapport d'évaluation de référence ; elle explique que les autorités l'ont fait traduire en néerlandais et qu'un débat sur le contenu du rapport et sa mise en œuvre est prévu au parlement à l'automne. La représentante précise que le rapport du GREVIO a été envoyé aux ONG, qu'il a bénéficié d'une large couverture médiatique et que le gouvernement met déjà en œuvre plusieurs des conclusions du rapport. La représentante de la **Serbie** déclare que le rapport d'évaluation de référence du GREVIO n'a pas encore été traduit en serbe et n'a pas encore été examiné en détail, mais qu'il doit faire l'objet d'un débat au parlement et être transmis aux autorités compétentes. La représentante explique au Comité que la Serbie va commencer par modifier le Code pénal pour que ses dispositions visant l'infraction de viol soient conformes aux dispositions de la Convention d'Istanbul ; dans un deuxième temps, les autorités ont l'intention d'intégrer toutes les conclusions du GREVIO dans un plan d'action national. La représentante ajoute que la Serbie a pris certaines initiatives pour améliorer la permanence téléphonique SOS ; que les autorités sont en train d'entamer un dialogue avec les ONG/prestataires de services pour tenter de lever les obstacles entravant la délivrance d'autorisations ; et que des mesures concrètes sont prises pour lutter contre la violence en milieu scolaire et la violence numérique.

13. La représentante de l'**Italie** dit combien les autorités italiennes apprécient le dialogue franc et ouvert entretenu avec le GREVIO durant la procédure d'évaluation qui a abouti au rapport d'évaluation de référence sur l'Italie. Elle souligne que l'Italie est déterminée à prendre en considération les propositions et suggestions du GREVIO, notamment à mettre en place une collecte de données complète et harmonisée et à renforcer la prévention de la violence à l'égard des femmes en contrant les stéréotypes sexistes. La représentante mentionne l'adoption récente d'une loi (dite « Code rouge ») prévoyant plusieurs mesures, dont l'instauration de nouvelles infractions pénales, ce qui va dans la direction préconisée par le GREVIO dans son rapport sur l'Italie. La représentante de la **France** se réjouit de la publication récente du rapport d'évaluation de référence que le GREVIO a consacré à la France, ainsi que de la dynamique qu'il a ainsi créée en proposant des solutions pour améliorer les mécanismes destinés à prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes. La représentante déclare que ses autorités apprécient beaucoup le climat de confiance dans lequel se sont déroulés les échanges avec les rapporteuses du GREVIO chargées d'examiner la situation en France. Elle rappelle que la France contribue à promouvoir la valeur universelle de la Convention d'Istanbul, qui sert de modèle à l'échelle mondiale pour l'élaboration de lois et de politiques de prévention de la violence à l'égard des femmes. Elle évoque aussi la consultation nationale (le *Grenelle des violences conjugales*) lancée en septembre 2019. Le *Grenelle* a rassemblé l'ensemble des institutions publiques et des composantes de la société civile intéressées pour réfléchir aux moyens d'avancer ; il a pris en compte plusieurs suggestions et propositions formulées par le GREVIO dans son rapport, dont celles qui concernent la nécessité d'améliorer la première réponse des forces de l'ordre à la violence et de protéger dûment les victimes exposées au risque de discriminations multiples. La mise en œuvre de toutes ces mesures sera suivie de près par l'organe chargé d'évaluer les politiques relatives à la violence à l'égard des femmes, c'est-à-dire le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE), sur la base des indicateurs qu'il conçoit à cette fin.

14. Le Comité adopte les projets de recommandations pour **la Finlande, la France, l'Italie, les Pays-Bas et la Serbie** conformément à l'approche standard dont il a décidé, lors de sa 4^e réunion, tenue le 30 janvier 2018 à Strasbourg, qu'elle s'appliquerait à l'adoption de recommandations à la lumière des rapports et des propositions/suggestions du GREVIO (IC-CP(2018)6).

Point 6 de l'ordre du jour Échange de vues avec Tomáš Boček, Vice-Gouverneur de la Banque de développement du Conseil de l'Europe

15. Tomáš Boček, Vice-Gouverneur de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), présente au Comité le mandat et les activités de la Banque. La Banque vise principalement à favoriser l'inclusion et à améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables. Pour ce faire, elle organise ses activités selon trois lignes d'action : favoriser une croissance durable et inclusive, concevoir des mesures permettant de s'adapter au changement climatique et de l'atténuer, et encourager l'intégration à long terme des migrants et des groupes vulnérables de la population. Les

activités de la Banque contribuent à la prévention de la violence à l'égard des femmes de deux manières. Premièrement, la Banque soutient financièrement des mesures destinées à permettre aux États de remplir les obligations leur incombant au titre de la Convention d'Istanbul. Les projets bénéficiant de ce type de soutien sont mis en œuvre principalement au niveau le plus proche de la population, où les autorités locales sont souvent responsables de la prestation des services de soutien nécessaires. À titre d'exemple, le Vice-Gouverneur de la CEB mentionne le prêt accordé à la communauté autonome de Madrid pour financer des services de soutien parental qu'elle fournit en coopération avec des ONG spécialisées. Deuxièmement, la Banque intègre les normes de la Convention d'Istanbul dans ses programmes de financement en termes de garanties sociales : lorsqu'elle évalue une proposition de projet, elle examine systématiquement les risques liés au genre qui pourraient être induits par le projet, tels que les risques de violence fondée sur le genre et de harcèlement de travailleuses à proximité de chantiers. Tomáš Boček conclut son exposé en encourageant les membres du Comité des Parties à informer leurs autorités de la possibilité de bénéficier d'un financement de la CEB.

16. Au cours de l'échange de vues qui suit, le Vice-Gouverneur de la CEB précise que la Banque peut accorder des prêts à trois catégories d'entités : les États, les autorités locales et les banques commerciales. Les ONG n'ont pas accès aux financements de la CEB, mais la Banque encourage vivement les partenariats entre les autorités publiques et les organisations de la société civile. La Banque couvre 50 à 70 % du coût total des projets et peut aussi accorder des subventions destinées à financer l'expertise technique nécessaire pour élaborer des projets. En réponse à une question posée par la représentante de la Finlande, Tomáš Boček explique comment la Banque suit une approche fondée sur les droits humains durant toutes les phases du cycle du projet, de la conception du projet à sa mise en œuvre et à son évaluation. Tout État qui souhaite devenir membre de la Banque doit aussi en devenir actionnaire. L'exposé de Tomáš Boček est disponible sur le site web à accès restreint du Comité des Parties.

Point 7 de l'ordre du jour Poursuivre la dynamique : présentations des présidences sortantes et entrantes du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe - France, Géorgie et Grèce

17. La Présidente du Comité des Parties rappelle la nécessité de promouvoir la Convention d'Istanbul à tous les niveaux, y compris au niveau de la présidence du Conseil de l'Europe. Elle souligne que le Comité des Parties doit rester informé des initiatives qui ont été, sont ou seront prises à cette fin dans le cadre de la présidence du Conseil de l'Europe. Elle invite les personnes représentant la France et la Géorgie à donner un aperçu des mesures de ce type qui ont déjà été prises ou qui sont prévues et informe le Comité que, à cause de circonstances tragiques, la Grèce n'est pas représentée à la réunion.

18. La représentante **géorgienne**, dont le pays exerce la présidence du Conseil de l'Europe, rappelle les quatre priorités que la Géorgie s'est fixées : les droits de l'homme et la protection de l'environnement, une justice adaptée aux enfants, la culture et l'engagement de la jeunesse. Concernant la violence à l'égard des femmes, la représentante précise qu'une réunion informelle du Comité des Ministres sur la cyberviolence contre les femmes et les filles a été organisée à Strasbourg pour définir les domaines où des actions sont nécessaires. Les femmes, y compris les filles, les journalistes, les responsables politiques et les défenseurs des droits humains sont visés de manière disproportionnée par la violence en ligne, qui a pour but de les réduire au silence. À cet égard, la représentante de la Finlande se déclare intéressée par le contenu de l'échange et demande que le thème de la violence en ligne/cyberviolence soit traité lors de la prochaine réunion du Comité des Parties.

19. La représentante de la **France** donne un aperçu des initiatives prises par la France durant sa présidence pour promouvoir la Convention d'Istanbul, et plus généralement dans le domaine de la violence à l'égard des femmes. Il souligne que la France a pris le relais de la Finlande, qui avait réalisé un excellent travail dans ce domaine durant sa présidence. Le représentant rappelle que le Président français a fait de la lutte contre la violence à l'égard des femmes l'une des priorités de son mandat et

mentionne plusieurs mesures prises en ce sens. Ainsi, au niveau international, des ressources ont été allouées à la coopération au développement en Afrique, notamment en matière d'éducation des filles. De plus, dans sa déclaration, le G7 s'est engagé à collecter, à l'échelle mondiale, des informations sur les lois qui sont les plus favorables aux droits des femmes. Concernant les mesures prises spécialement au Conseil de l'Europe, lors du Forum mondial de la démocratie, Marlène Schiappa, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, a annoncé le lancement d'une campagne destinée à promouvoir la Convention d'Istanbul et à dissiper les malentendus concernant ce texte. De plus, une conférence a été organisée avec la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI) sur le rôle et les bonnes pratiques de la police en matière de lutte contre la violence domestique, et la France a apporté son soutien à la campagne du Conseil de l'Europe sur le sexisme. Le représentant ajoute que le rapport d'évaluation de référence consacré par le GREVIO à la France a été examiné de très près par les autorités et que, à la suite des entretiens à haut niveau sur la violence domestique tenus fin 2019, des mesures concrètes ont été prises pour renforcer l'orientation/le traitement des auteurs de violences ; une loi relative à cette question a d'ailleurs déjà été adoptée en première lecture.

Point 8 de l'ordre du jour. Élection des membres du Bureau

20. Conformément à l'article 4 de son règlement, le Comité a déclaré

- Mme Nina NORDSTRÖM, Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire, Représentante permanente de la Finlande, élue à la présidence ;
- M. Breifne O'REILLY, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent de l'Irlande, élu à la première vice-présidence ; et
- Mme Albana DAUTLLARI, Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire, Représentante permanente de l'Albanie, élue à la seconde vice-présidence ;

pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} février 2020, renouvelable une fois.

Point 9 de l'ordre du jour Discussions thématiques sur les tendances, les défis et les bonnes pratiques au niveau des États parties

21. La Présidente du Comité des Parties rappelle la décision du Comité de tenir des discussions thématiques sur des questions liées à la mise en œuvre de la Convention. Elle attire l'attention sur le caractère informel de ces discussions, qui ont pour objectif de permettre aux participants d'échanger des informations entre pairs, notamment sur les difficultés rencontrées et les pratiques expérimentées dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, des conclusions du GREVIO et des recommandations du Comité des Parties. À cette fin, les personnes représentant la Turquie, l'Albanie et Monaco prennent la parole pour décrire les mesures nationales prises en matière de collecte de données (Turquie), les services sociaux et de santé traitant de la violence à l'égard des femmes (Albanie) et les mesures prises et les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (Monaco).

22. Le Comité prend note des exposés ci-dessus et décide de tenir des discussions thématiques lors de sa prochaine réunion, sur la base des thèmes suivants, proposés par les personnes représentant différents pays :

- a) statistiques nationales sur les soins et les services sociaux, et prévention de la violence à l'égard des femmes (Suède),
- b) initiatives prises en matière de lutte contre la cyberviolence (Slovénie),
- c) outils d'évaluation des risques (Belgique).

Point 10 de l'ordre du jour. Date de la prochaine réunion

23. Le Comité a décidé de tenir sa prochaine réunion le 15 décembre 2020, à Strasbourg.

Point 11 de l'ordre du jour : Questions diverses

24. Le Comité a décidé de nommer Mme Ljiljana Loncar (Serbie) comme rapporteure pour l'égalité de genre

Point 12 de l'ordre du jour : : Adoption de la liste des décisions prises

25. Le Comité adopte la liste de décisions telle qu'elle figure dans le document IC-CP/Inf(2020)LD8.

Annexe I **Ordre du jour**

1. **Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
2. **Informations budgétaires et administratives**
3. **État des signatures et des ratifications de la Convention d'Istanbul**
 - a) Mesures prises par les États membres du Conseil de l'Europe en vue de la ratification de la Convention d'Istanbul
 - b) Mesures prises par l'Union européenne en vue de la ratification de la Convention d'Istanbul
 - c) Déclarations et réserves
4. **Echange de vues avec la Présidente du GREVIO, Marceline Naudi – 30 janvier, 14h45**
5. **Recommandations sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par :**
 - **la Finlande** [IC-CP(2020)3 prov]
 - **la France** [IC-CP(2020)1 prov]
 - **l'Italie** [IC-CP(2018)2 prov]
 - **les Pays-Bas** [IC-CP(2018)4 prov]
 - **la Serbie** [IC-CP(2018)5 prov]
- Vin d'honneur – 30 janvier, 18h00-19h00 -----
6. **Échange de vues avec M. Tomáš Boček, vice-Gouverneur de la Banque de développement du Conseil de l'Europe – 31 janvier, 9h00**
7. **Poursuivre la dynamique : présentations des Présidences sortantes et entrantes du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe - France, Géorgie et Grèce**
8. **Élection des membres du Bureau – [Règlement intérieur](#)**
9. **Discussions thématiques sur les tendances, les défis et les bonnes pratiques au niveau des États parties**
10. **Date de la prochaine réunion**
11. **Questions diverses**
12. **Adoption de la liste des décisions prises**

Annexe II

Liste des personnes présentes

BUREAU

Ms Elisabeth WALAAS
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Norway to the Council of Europe

M. Gilles HEYVAERT
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent de la Belgique auprès du Conseil de l'Europe

M. João Maria CABRAL
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent du Portugal auprès du Conseil de l'Europe

MEMBERS / MEMBRES

ALBANIA / ALBANIE

Ms Albana DAUTLLARI
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Albania to the Council of Europe

Ms Merita Xhafaj
Adviser to the Minister of Youth and Social Welfare

Ms Sidita GJIPALI
Deputy to the Permanent Representative of Albania to the Council of Europe

ANDORRA / ANDORRE

M. Joan FORNER ROVIRA
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent de l'Andorre auprès du Conseil de l'Europe

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Marie Theres PRANTNER
Austrian Federal Ministry of Education and Women's Affairs
IV/4 – Violence against Women and women-specific legislation

BELGIUM

Ms Marijke WEEWAUTERS
Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes

M. Michel PARYS
Consul Général

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Permanent Representation of Bosnia and Herzegovina to the Council of Europe (apologised)

CROATIA / CROATIE

Ms Blaženka PAVLIČEK BUDIMIR
Deputy to the Permanent Representative of Croatia
to the Council of Europe

CYPRUS

Mr Michael KARAGIORGIS
Deputy Permanent Representative
Permanent Representation of Cyprus to the Council of Europe

DENMARK / DANEMARK

Permanent Representation of Denmark to the Council of Europe (apologised)

ESTONIA

Ms Anne KRUUSEMENT
Adviser
Penal Law and Procedure Division
Estonian Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Ms Nina NORDSTRÖM
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Finland to the Council of Europe

Ms Satu SISTONEN
Legal Counsellor
Unit for Human Rights Courts and Conventions
Legal Service
Ministry for Foreign Affairs of Finland

Ms Martta OCTOBER
Finnish Institute for Health and Welfare

FRANCE

Ms Alexia LOZANO
Chargée de mission
Bureau des affaires européennes et internationales
Direction générale de la cohésion sociale
Ministère des solidarités et de la santé / Secrétariat d'Etat en charge de l'égalité f/h

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Maka PERADZE
Deputy Director of Department of Human Rights Protection
Ministry of Internal Affairs of Georgia

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Ruth NIEBUER
Head of Division 403 – Protection of Women from Violence, Federal Ministry for Family Affairs, Senior Citizens, Women and Youth.

GREECE / GRÈCE

Permanent Representation of Greece to the Council of Europe (apologized/excusé)

ICELAND / ISLANDE

Ms Svala ÍSFELD ÓLAFSDÓTTIR
Ministry of Justice
Iceland

IRELAND / IRLANDE

Mr Breifne O'REILLY
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Ireland to the Council of Europe

ITALY / ITALIE

Ms Annaclaudia SERVILLO
Director for International Affairs of the Department for Equal Opportunities.

LUXEMBOURG

Mme Isabelle SCHROEDER
Juriste
Politique sociale et Egalité hommes/femmes
Le Gouvernement du Grand -Duché de Luxembourg
Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

MALTA / MALTE

Ms Sasha NA JEONG FARRUGIA
Senior Manager
Commission on Gender Based Violence & Domestic Violence

MONACO

M. Rémi MORTIER
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent de Monaco auprès du Conseil de l'Europe

Mme Véronique SEGUI-CHARLOT
Directrice de l'Action et de l'Aide Sociales
Gouvernement Princier
Principauté de Monaco

MONTENEGRO

Permanent Representation of Montenegro to the Council of Europe (apologized/excusé)

NETHERLANDS

Ms Aafje TIEMS
Co-ordinator, Violence in dependency relationships
Ministry of Health Welfare and Sport, Social Support Department

NORTH MACEDONIA

Mr Zoran BARBUTOV
Chargé d'Affaires a.i.
Deputy Permanent Representative of North Macedonia to the Council of Europe

NORWAY / NORVEGE

Ms Hilde Marit KNOTTEN
Senior advisor
Ministry of Justice and Public Security
Police Department

POLAND / POLOGNE

Ms Iwona Rzymowska
Social Welfare and Integration Department

Ms Jolanta Spyzala
Social Welfare and Integration Department

Ms Joanna Maciejewska
International Co-operation Department

Ms Bogumiła WARCHALEWSKA
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of Poland to the Council of Europe

PORTUGAL

Ms Marta SILVA
Head of the Domestic Violence / Gender Violence Unit at the Commission for Citizenship and Gender Equality of Portugal

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Ramona-Maria CIUCĂ
Deputy to the Permanent Representative of Romania to the Council of Europe

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Mme Sylvie BOLLINI
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentante Permanente du Saint Marin auprès du Conseil de l'Europe

Ms Yuliana Andrea Trengia
Stagiaire
Représentation Permanente du Saint Marin auprès du Conseil de l'Europe

SERBIA / SERBIE

Ms Ljiljana LONCAR
Adviser to the Deputy Prime Minister for Gender Equality

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Sara SLANA
Ministry of Labour, Family, Social Affairs and Equal Opportunities of the Republic of Slovenia

SPAIN / ESPAGNE

Ms Pilar VILAPLANA
Senior Advisor to Government Delegate for Gender-based Violence
Ministry of the Presidency, Relations with Parliament and Equality

SWEDEN / SUÈDE

Permanent Representation of Sweden to the Council of Europe (apologised/excusé)

SWITZERLAND / SUISSE

M. Gian BEELI
Collaborateur scientifique Domaine Violence
Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

TURKEY / TURQUIE

Ms Hatice KARAKUŞ
Assistant expert
Ministry of Family, Labour and Social Services

PARTICIPANTS**STATES WHICH HAVE SIGNED BUT THE BUT NOT YET RATIFIED THE CONVENTION**

BULGARIA/BULGARIE

CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHEQUE

HUNGARY/HONGRIE

LATVIA/LETTONIE

**LIECHTENSTEIN
LITHUANIA/LITUANIE**

REPUBLIC OF MOLDOVA/RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

SLOVAK REPUBLIC/RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

OTHER COUNCIL OF EUROPE BODIES / AUTRES INSTANCES DU CONSEIL DE L'EUROPE**European Union / Union européenne**

Mr Per IBOLD
Deputy, Minister Counsellor
European Union Delegation to the Council of Europe

Ms Sophie KAMMERER
Second Secretary
European Union Delegation to the Council of Europe

Conference of the INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Ms Anne Negre

Secretariat of the monitoring mechanism of the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence / Secrétariat du mécanisme de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Ms Johanna NELLES
Executive Secretary / Secrétaire exécutive
Head of the Violence against Women Division / Cheffe de la Division Violence à l'égard des femmes

Ms Christina OLSEN
Administrator / Administratrice

Ms Carmela APOSTOL
Administrator / Administratrice

Ms Francesca MONTAGNA
Administrator / Administratrice

Ms Valentine JOSENHANS

Ms Irida VARFI-BOEHRER
Administrative Assistant / Assistante administrative

Ms Nadia BOLLENDER
Project Assistant / Assistante de projet

Ms Camille GOY
Trainee

INTERPRETERS / INTERPRETES

Mr Christopher TYCZKA
Mr Derrick WORSDALE
Ms Isabelle MARCHINI